



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES
PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURATION
De la commune du BARP

L'Accueil Périscolaire (APS), la Restauration Scolaire (Pause Méridienne) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont organisés et placés sous la responsabilité de la commune du Barp.

Ces activités sont encadrées par des agents communaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les besoins en matière d'accueil des familles et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

La CAF participe financièrement aux fonctionnements des structures d'accueil péri et extra-scolaire.

Article 1 : Conditions d'accueil

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés ayant acquis la propreté et jusqu'au CM2 sur le périscolaire et les enfants scolarisés et jusqu'à 13 ans sur l'extrascolaire.

Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances, les enfants hors commune pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Rappel : Pour le bien-être des enfants, il est vivement conseillé de ne pas dépasser une amplitude horaire de 10 heures au sein de l'établissement.

Article 2 : Inscriptions

Tout enfant fréquentant les services périscolaires, extrascolaires et restauration doit être préalablement inscrit auprès du service scolaire et animation de la mairie.

Pour des raisons de sécurité, les enfants fréquentant l'accueil périscolaire et arrivant par le bus devront être impérativement inscrit à l'accueil périscolaire.

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir réserver sur le Portail Famille et bénéficier des services proposés.

Le dossier d'inscription est dématérialisé, toutes les informations sont à compléter directement sur le Dans le cadre d'une nouvelle inscription, lors de votre passage en mairie des codes d'accès vous seront remis pour remplir sur internet, toutes les fiches du dossier d'inscription dématérialisé.

Tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale, changement commune) doit être signalé par mail (famille@lebarp.fr) ou à l'accueil de la mairie.

Article 3 : Concerto et tarification

Lors de votre première inscription en mairie, un compte Concerto est créé.

Il permet la réservation et le paiement sur internet des repas, des activités périscolaires et extrascolaires.

La facturation se fait après service fait, nous sommes sur une post-facturation.

Le quotient familial, utilisé pour la tarification de l'APS et de l'ALSH, est calculé au dépôt du dossier complet et reste valable pour l'année scolaire en cours. Si les parents ne fournissent pas l'avis d'imposition et/ou la notification de paiement de la CAF ou MSA, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Toute réservation est facturée.

En cas d'absence pour maladie ou hospitalisation un justificatif médical devra être remis au retour de l'enfant auprès du secrétariat famille.

Article 4: Horaires et fonctionnement :

Un récapitulatif des annulations et des inscriptions est disponible en annexe 1.

1. **Restauration scolaire** : le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h20 sur les écoles de Lou Pin Bert et les lutins. Pour M.Ballion celle-ci se déroule de 12h00 à 13h45.

La réservation des repas doit être faite sur le portail famille de concerto au plus tard le **mercredi 23 h 59 pour la semaine suivante.**

Tout repas non réservé dans les temps sera facturé au tarif majoré « repas non réservé ».

En cas de sorties scolaires ou d'absences d'enseignants, les repas seront annulés sur justificatif des enseignants auprès du service scolaire.

Il est possible d'établir un contrat de pré-réservation des repas à l'année, pour les enfants qui déjeunent tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). L'adhésion se fait dans la fiche autorisations parentales de votre portail famille concerto.

Les annulations devront être gérées par les parents via le portail famille Concerto dans les délais impartis (4 jours francs avant).

Les menus sont consultables sur le site de la ville et affichés dans les écoles.

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé (allergie, intolérances alimentaires...etc.) doit faire l'objet d'une mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) rédigé avec le médecin scolaire (ou médecin traitant de l'enfant) et les autres partenaires concernés.

2. **Les Accueils périscolaires (APS)** : fonctionnement de 7h00 à 8 h20 et de 16h00 (16h15 pour M.Ballion) à 19h00 pendant la période scolaire.

Les collations ne sont pas fournies par la municipalité. Ils doivent donc être fournis par les familles.

La tarification s'effectue à la demi-heure suivant le quotient familial. En cas d'absence injustifiée l'intégralité des ½ heures sera facturée.

Réservations sur le portail famille Concerto 24 heures avant. Annulations sur le site Concerto 24 heures avant.

Possibilité de contrat de pré-réservation des APS du matin et/ou du soir à l'année.

A compter de la rentrée 2023, des activités périscolaires seront systématiquement proposées sur les accueils périscolaires sous forme de projet de cycle à cycle. Les activités seront sur inscription au préalable écrite auprès des équipes, il n'y aura pas de facturation supplémentaire. En revanche, la famille qui inscrit l'enfant à l'activité, s'engage à ne pas venir le récupérer avant l'heure prévue de fin d'activité.

3. Les Accueils périscolaires du Mercredi et les accueils de loisirs sans hébergements des vacances (ALSH) fonctionnent de 9h00 à 17h00, le mercredi, pendant les petites et les grandes vacances scolaires. Toutefois la mairie se réserve le droit de fermer ponctuellement les structures.

Le tarif d'une journée d'accueil comprend les heures de garderie de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. Les APS de 7h00 à 8h00 et de 18h00 à 19h00 sont facturées à la ½ heure.

Pour des raisons de sécurité et pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs les enfants inscrits à la journée doivent impérativement arriver avant 9h00.

Il est possible de laisser l'enfant en demi-journée (avec ou sans repas).

Les horaires d'arrivée et de sortie sont dans ce cas : 12h00 ou 14h00.

L'enfant ne peut être récupéré qu'à partir de 17h00 et jusqu'à 19h00 sauf RDV médical.

Accueil du Mercredi :

Réservation et annulation sur le site de Concerto au plus tard le jeudi à 23h59.

Possibilité de contrat de pré-réservation des Accueils du Mercredi à l'année.

ALSH vacances scolaires :

Inscriptions et réservations sur le site de Concerto : 3 semaines avant les dates de vacances.

Afin de lutter contre les réservations de consommation, il est demandé aux familles de réserver à minima un jour de centre de loisirs classique pour accéder à la réservation d'une sortie.

En dehors de ces périodes, les annulations se font sur les structures ou par mail (alsh@lebarp.fr), 8 jours avant la date réservée pour les petites vacances et 10 jours avant la date réservée pour les grandes vacances (été).

Article 5: Enfant malade

Lorsqu'un enfant est malade, le responsable avertit immédiatement les parents ou la personne désignée, afin de venir le chercher. Le responsable fera intervenir un médecin si les parents ne peuvent récupérer leur enfant.

Les maladies contagieuses devront être signalées.

Aucun médicament ne sera donné, sauf dans le cadre des P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) dans les établissements scolaires.

En revanche, dans le cadre des séjours et nuitées sur l'ALSH des vacances scolaires les médicaments pourront être délivrés sur ordonnance claire et lisible du médecin.

Article 6 : Disposition d'urgences – Assurance

En cas d'urgence et/ou en cas d'accident, le référent de la structure prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, médecin...). Une autorisation dans ce sens devra être signée par les parents.

Si un enfant est toujours présent à l'heure de fermeture (19h00), le responsable pourra contacter les personnes habilitées, majeures et munies d'une pièce d'identité, afin de le récupérer et le cas échéant fera appel à la gendarmerie qui prendra l'enfant en charge.

Les enfants doivent être assurés en individuel accident et responsabilité civile, une copie de l'assurance doit être jointe dans la fiche assurance de votre portail famille Concerto.
Les consignes de sécurité propres à l'établissement sont connues et respectées par tous et doivent être appliquées.

Article 7 : Discipline

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et/ou le bon déroulement des activités et/ou du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- Une attitude agressive ou un manque de respect envers autrui ;
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ;

En lien avec le règlement intérieur de l'école, et après un rappel à l'enfant puis à la famille par le biais d'un échange factuel, une mesure d'exclusion temporaire du service ou de l'activité pour une durée de 2 jours peut être prononcée par le Maire à l'encontre de la famille de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés ; cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain, et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et/ou au bon déroulement du service de restauration ou à l'activité (APS-ALSH), son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 8 : Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie.

Délibéré et voté par le conseil municipal en sa séance du 27 juin 2023.
Mis à jour en mars 2023.

La Maire,

Blandine SARRAZIN

Annexe 1 :

RECAPITULATIF DU REGLEMENT INTERIEUR			
Délais			
	RESERVATION	ANNULATION	TARIFICATION
RESTAURATION	Jusqu'au mercredi 23h59 pour la semaine suivante.	96h	Consultable sur la décision municipale des tarifs municipaux
APS (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	24h	24h	À la 1/2 h en fonction du quotient familial
ALSH MERCREDI	Jusqu'au jeudi 23h59 pour le mercredi suivant	Jusqu'au jeudi 23h59 pour le mercredi suivant	En fonction du quotient familial
ALSH Petites Vacances	Pendant une semaine, 3 semaines avant les dates des vacances	8 jours	En fonction du quotient familial
ALSH Grandes Vacances	Pendant 2 semaines, 3 semaines avant les dates des vacances	10 jours	En fonction du quotient familial

5

**N°33 - Modification projet d'établissement et règlement de fonctionnement multi accueil
« Les Fripounets »**

Rapporteur : Aurore VALERO

Le décret du 30 août 2021 constitue une avancée majeure dans le domaine de l'accueil du jeune enfant. Il introduit plusieurs mentions spécifiques qui visent à renforcer la qualité de l'accueil et à mieux prendre en compte les besoins individuels des enfants. La modification du projet d'établissement et du règlement intérieur du multi accueil « Les Fripounets » s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité avec ce décret permettant à la structure de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires notamment en matière d'inclusion, de sécurité, d'hygiène et de qualification des professionnels.

Le projet d'établissement et le règlement intérieur du multi accueil ont pour objet de définir les principes et les moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'accueil, rendre lisibles les choix éducatifs de la collectivité et harmoniser les pratiques professionnelles. Ce projet est établi en cohérence avec les ambitions du projet éducatif de territoire et en lien avec le schéma de développement de la Convention territoriale globale de la CAF.

Vu les instructions de la Caisse nationale d'allocations familiales relatives à l'attribution de la Prestation de service unique aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant que, d'une part, le décret prévoit notamment un changement de dénomination de l'établissement, et d'autre part, que celui-ci prévoit également la nomination d'un référent santé et accueil inclusif ainsi que 6 heures par agent pour l'analyse de pratiques professionnelles.

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement du multi-accueil « les fripounets » (ci-annexés).
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à leur bonne exécution.

Nombre de voix :

23 POUR

Nombre de voix :

0 CONTRE

Nombre de voix :

2 ABSTENTIONS (Alain Boutineaud + procuration)

N°34 - Convention Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social (RGPE)

Rapporteur : Jérôme BORTHABURU

Dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance, le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Liens Social (RGPE) propose des actions de formation aux professionnels des structures Petite Enfance de la mairie de Le Barp (Relais Petite Enfance et Multi-accueil) depuis plusieurs années. En contrepartie de ces actions, la mairie de Le Barp verse des frais de participation de 883 euros.

La convention avec le RGPE fixe les modalités de l'action mise en place pour l'année 2023.

Vu la Commission Education et jeunesse qui s'est réunie en date du 14 Juin 2023.

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions sur ce sujet ? Pas de questions. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention (ci-annexée) avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social et les pièces afférentes.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social et les pièces afférentes pour les prochaines années.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignés

- Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social

Université de Bordeaux
3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX
SIRET : 130 018 351 00010

Et

- **MAIRIE DU BARP**
37 AVENUE DES PYRENEES
33114 LE BARP

a été conclue la convention suivante :

1 - Le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social », dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune :

- organise des **actions de formation** (stages, séminaires, groupe de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la culture, de l'Education et du Secteur Social de la commune, Leurs thèmes et le choix des intervenants sont décidés en Groupe de Suivi Professionnel.

- propose :

- des **Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes**, espaces d'animation petite enfance, mises à disposition de la commune. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel. L'utilisation des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes a lieu sous la responsabilité de la commune accueillante.
- Des **Animations Culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture)** dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

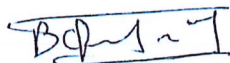
2- En contrepartie de ces actions :

La commune du Barp verse au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social - Université de Bordeaux, des frais de participation de 883 Euros - Huit Cent quatre vingt trois Euros (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans)

3- Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait au Barp, le
Le cocontractant,

Fait à Bordeaux, le 04/01/2023
Bruno QUINTARD,
Responsable du « Réseau Girondin
Petite Enfance, Familles, Cultures
et Lien Social »



Université de Bordeaux
Réseau Girondin, Petite Enfance, Familles Cultures et Lien Social
3 ter, place de la Victoire - 33076 Bordeaux Cedex
Tél. : 05.57.57.19.65 - fax : 05.57.57.18.29 - E Mail : rgpe@u-bordeaux.fr

N°35 - Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/08/2023 - Création de postes permanents

Rapporteur : Madame la Maire

L'organisation du service PEEJ, notamment les services animation, scolaire, entretien/restauration et multi-accueil pour la prochaine rentrée a été travaillée en prenant en compte les paramètres suivants :

- la nécessité de poursuivre la structuration du service en sa composition actuelle, ce qui nécessite l'établissement de contrats pour des agents déjà en poste précédemment sur des types de contrats différents ;
- l'établissement de nouveaux contrats pour mettre en adéquation le taux d'encadrement de l'équipe d'animation avec les effectifs des enfants accueillis dans les services scolaire et périscolaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Vu le tableau des effectifs, ci-annexé.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 15 Juin 2023.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/08/2023, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** quatre postes sur le grade d'Adjoint technique :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint Technique	C	35/35ème	3
Technique	Adjoint Technique	C	30/35ème	1

- **Créer** 3 postes sur le grade d'Adjoint d'animation :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Animation	Adjoint d'animation	C	35/35ème	3

- **Créer** 1 poste sur le grade d'Auxiliaire de puériculture classe normale :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture cl. normale	B	35/35ème	1

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ou des observations ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de 3 postes d'adjoint technique à temps complet ;
- **APPROUVE** la création d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet ;
- **APPROUVE** la création de 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet ;
- **APPROUVE** la création d'1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2023, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix :	22 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS (Nicolas Marion, Pascale Chiniard, Alexandre Cazade)

TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE DU BARP AU 01 08 2023								
GRADES OU EMPLOIS	STATUT	CAT	EFF. BUDG. Au 01 03 23	EFF. BUDG. Au 01 08 23	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
					EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	DUREE HEBDO	ETP
Directeur Général des Services	T	A	1	1	1	0	35	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			21	21	13	8		
Attaché principal	T	A	1	1	0	1	35	0
Attaché	T	A	1	1	1	0	35	1
Rédacteur principal 2ème classe	T	B	2	2	2	0	35	2
Rédacteur	T	B	3	3	0	3	35	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	T	C	8	8	8	0	35	8
Adjoint administratif principal 2ème classe	T	C	3	3	1	2	35	1
Adjoint administratif	T	C	2	2	0	2		0
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/24	CDD	C	1	1	1	0	35	1
FILIERE TECHNIQUE			42	46	36	10		
Ingénieur	T	A	1	1	1	0	35	1
Technicien	T	B	2	2	1	1	35	1
Agent de maîtrise principal	T	C	3	3	2	1	35	2
Agent de maîtrise	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint technique principal 1ère classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint technique principal 2ème classe	T	C	19	19	12	7	35	12
Adjoint technique	T	C	11	14	14	0	35	14
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	28	0,8
Adjoint technique	T	C	0	1	1	0	30	0,86
FILIERE SOCIALE			10	10	7	3		
Educateur de jeunes enfants	T	A	2	2	2	0	35	2
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	T	C	4	4	4	0	35	4
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	T	C	3	3	1	2	35	1
Agent social	T	C	1	1	0	1	35	0
FILIERE CULTURELLE			5	5	3	2		
Bibliothécaire Principal	T	A	1	1	1	0	35	1
Bibliothécaire	T	A	1	1	0	1	35	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine	T	C	1	1	0	1	35	0
FILIERE ANIMATION			29	32	22	10		
Animateur principal 2ème classe	T	B	1	1	1	0	35	1
Animateur	CDD	B	1	1	0	1	35	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	T	C	4	4	3	1	35	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe	T	C	16	16	9	7	35	9
Adjoint d'animation	T	C	7	10	9	1	35	9
FILIERE MEDICO-SOCIALE			5	6	5	1		
infirmier puéricultrice	T	A	1	1	0	1	35	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	T	B	3	3	3	0	35	3
Auxiliaire de puériculture classe normale	T	B	1	2	2	0	35	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE			2	2	2	0		
Brigadier Chef principal	T	C	2	2	2	0	35	2
Total			115	123	89	34		88,66

N°36 - Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/09/2023 - Création de trois emplois d'adjoint technique en contrat d'accroissement temporaire d'activité – Postes non permanents

Rapporteur : Virginie CORREIA

L'organisation du service PEEJ, notamment les services scolaire et entretien/restauration pour la prochaine rentrée a été travaillée en prenant en compte les paramètres suivants :

- la nécessité de poursuivre la structuration du service en sa composition actuelle, ce qui nécessite l'établissement de contrats pour des agents déjà en poste précédemment sur des types de contrats différents ;
- l'établissement de nouveaux contrats pour mettre en adéquation le taux d'encadrement de l'équipe d'animation avec les effectifs des enfants accueillis dans les services scolaire et périscolaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Considérant que conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les contrats de droit publics ne peuvent être conclus que pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ;

Considérant la nécessité de créer ces emplois pour assurer la continuité du service public ;

Vu le tableau des effectifs, ci-annexé.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 15 Juin 2023.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/09/2023, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** 3 postes en accroissement temporaire (contrat de 12 mois maximum sur 18 mois) sur le grade d'Adjoint technique :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint Technique	C	35/35ème	3

Madame la Maire : Avez-vous des observations ? Pas d'observations. Donc nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de 3 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2023, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : **22 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS** (Nicolas Marion,
Pascale Chiniard, Alexandre Cazade)

TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE DU BARP AU 01 09 2023								
GRADES OU EMPLOIS	STATUT	CAT	EFF. BUDG. An 01 03 23	EFF. BUDG. An 01 08 23	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
					EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	DUREE HEBDO	ETP
Directeur Général des Services	T	A	1	1	1	0	35	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			21	21	13	8		
Attaché principal	T	A	1	1	0	1	35	0
Attaché	T	A	1	1	1	0	35	1
Rédacteur principal 2ème classe	T	B	2	2	2	0	35	2
Rédacteur	T	B	3	3	0	3	35	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	T	C	8	8	8	0	35	8
Adjoint administratif principal 2ème classe	T	C	3	3	1	2	35	1
Adjoint administratif	T	C	2	2	0	2		0
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/24	CDD	C	1	1	1	0	35	1
FILIERE TECHNIQUE			42	49	39	10		
Ingénieur	T	A	1	1	1	0	35	1
Technicien	T	B	2	2	1	1	35	1
Agent de maîtrise principal	T	C	3	3	2	1	35	2
Agent de maîtrise	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint technique principal 1ère classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint technique principal 2ème classe	T	C	19	19	12	7	35	12
Adjoint technique	T	C	11	14	14	0	35	14
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	28	0,8
Adjoint technique	T	C	0	1	1	0	30	0,86
Adjoint technique	CDD	C	0	3	3	0	35	3,00
FILIERE SOCIALE			10	10	7	3		
Educateur de jeunes enfants	T	A	2	2	2	0	35	2
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	T	C	4	4	4	0	35	4
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	T	C	3	3	1	2	35	1
Agent social	T	C	1	1	0	1	35	0
FILIERE CULTURELLE			5	5	3	2		
Bibliothécaire Principal	T	A	1	1	1	0	35	1
Bibliothécaire	T	A	1	1	0	1	35	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine	T	C	1	1	0	1	35	0
FILIERE ANIMATION			29	32	22	10		
Animateur principal 2ème classe	T	B	1	1	1	0	35	1
Animateur	CDD	B	1	1	0	1	35	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	T	C	4	4	3	1	35	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe	T	C	16	16	9	7	35	9
Adjoint d'animation	T	C	7	10	9	1	35	9
FILIERE MEDICO-SOCIALE			5	6	5	1		
infirmier puéricultrice	T	A	1	1	0	1	35	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	T	B	3	3	3	0	35	3
Auxiliaire de puériculture classe normale	T	B	1	2	2	0	35	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE			2	2	2	0		
Brigadier Chef principal	T	C	2	2	2	0	35	2
Total			115	126	92	34		91,66

N°37 - Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde

Rapporteur : Franck KERLAU

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 15 Juin 2023.

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations.

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** à la convention du service prévention et santé au travail du centre de gestion de la Gironde ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2023, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : **25 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Convention



Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037 représenté par Monsieur Roger RECORS, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées, Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET

M ou Mme Maire ou Président(e) de
ci-après désignée, la collectivité, dûment habilité(e) par délibération en date du

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

ARTICLE 1 - Adhésion de la collectivité et champ d'intervention

La collectivité adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents de la collectivité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

ARTICLE 2 - Prestations de l'offre de service

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans l'annexe 1 de la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

ARTICLE 3 - Confidentialité

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le montant de la participation annuelle due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

Pour les collectivités affiliées, l'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion.

Pour les collectivités non-affiliées, l'effectif couvert est communiqué par la collectivité au mois de janvier.

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées à la collectivité sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite des prestations complémentaires.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :
Les données personnelles recueillies par le Centre de gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du centre de Gestion est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La prise d'effet de la présente convention met fin à toutes les conventions antérieures relatives à la médecine préventive et au conseil en prévention.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire/Président.....
de (la collectivité)

Le Président du
**Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

**CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**

Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1^{er} janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	X	X	X	X
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste individuelles et collectives	X	X	X	X
Interventions ergonomiques	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un événement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
 - 112 € pour les autres organismes publics.

- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
 - 40 € pour les collectivités affiliées ;
 - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
 - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.

- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.

N°38 - Approbation de la Convention de la Plateforme Illettrisme

Rapporteur : Christine DUPRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme Illettrisme, le C.C.A.S. a été sollicité pour devenir un partenaire de proximité, et a approuvé la convention partenariale avec la plateforme Illettrisme lors de son dernier conseil d'administration. Il est proposé de faire de même au sein du conseil municipal. Les services d'accueil pourront participer au repérage et à l'orientation des personnes en situation d'illettrisme vers les agents de la plateforme. Pour cela des temps de formation gratuits sont prévus pour les professionnels repéreurs, et des fiches de prescriptions ont été élaborées afin de faciliter les échanges.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 15 Juin 2023.

CONSIDERANT l'utilité d'un tel dispositif sur le territoire communal, et l'intérêt de le soutenir par une démarche partenariale.

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention partenariale avec la Plateforme Illettrisme annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention partenariale et tout document s'y rapportant.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION



CONVENTION

avec la **PLATEFORME ILLETTRISME**
du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre

ORGANISME REPEREUR / NOM :

Représenté par :

Fonction dans la structure :

☎ :

Email :

Adresse :

ET

PLATEFORME ILLETTRISME

Centre Social le Roseau 14 rue de la Verrerie - 33380 Biganos

REFERENTE PLATEFORME : Camille BENQUET

☎ : 07 57 48 73 45 Mail : plateforme.illettrisme@le-roseau.fr

Objet de cette convention réciproque :

Les situations d'illettrisme concernent 7% de la population dont 50% sont en emploi.

Accompagnée par la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde, l'association Le Roseau porte et anime la plateforme illettrisme du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

Elle s'appuie sur un réseau de repéreurs pour être au plus près des personnes concernées.

Cette convention a pour objet de formaliser ce réseau de repéreurs et définir les modalités de relation entre chaque repereur et la plateforme illettrisme. L'organisme repereur désigne les repéreurs de sa structure dans le tableau en annexe à cette convention

Le REPEREUR accepte de :

- Participer aux réunions proposées par la Plateforme.
- Assister à une sensibilisation (0.5 jour ou 1 jour, formation gratuite et locale).
- Etre attentif dans son activité au repérage de situation d'illettrisme et tenter d'installer des actions pour mieux repérer.
- Utiliser la fiche de liaison REPEREUR ou prendre contact avec la Plateforme.
- Que son nom ou celui de sa structure figure sur la plaquette d'information sur le réseau REPEREURS.

La PLATEFORME s'engage à :

- Proposer un temps de sensibilisation sur cette fonction avec le CLAP/CRI.
- Accompagner le REPEREUR en se rendant disponible pour toute information liée à sa fonction.
- Inviter au moins une fois par an le réseau des REPEREURS pour faire le point sur l'activité.



• Retourner :

- Dès le 1^{er} accueil, la fiche de liaison RESEAU REPEREUR attestant l'entrée ou non de la personne dans le dispositif.
- Un bilan de l'évaluation/orientation à l'issue des entretiens.

Avant de prendre ma décision, je suis informé(e) du rôle de REPEREUR auprès de la Plateforme ou lors de journées de sensibilisation animées avec le CLAP/CRI.

Cet engagement est valable à partir de la date et peut-être résilié sur simple information écrite auprès de la plateforme.

Fait à

le

2023

L'organisme repéreur

La PLATEFORME ILLETTRISME

Signature /Tampon

Signature /Tampon

La Présidente

ANNEXE : LISTE DES REPEREURS DESIGNES PAR LA STRUCTURE

Num	NOM	PRENOM	TEL	MAIL	NOM DE LA STRUCTURE OU SERVICE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

N°39 - Conventions de mises à disposition de locaux et d'équipements communaux aux associations

Rapporteur : Denis MAURIN

Vu la délibération n°51 du 29 septembre 2016 adoptant la charte de la vie associative,

Vu la délibération n°34 du 30 juin 2022 adoptant la modification de la charte de la vie associative,

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil, du prêt à usage ou commodat,

Vu la commission Culture, vie associative, sports et animation de la vie locale qui s'est réunie en date du 14 Juin 2023,

Considérant que la commune soutient le développement de la vie associative, culturelle et sportive, en favorisant l'insertion sociale, l'éducation et la participation des citoyens.

Considérant que les conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux aux associations arrivent à terme.

Considérant la nécessité de modifier et de compléter certaines dispositions de ces conventions.

Madame la Maire : *Y-a-t-il des questions ? Pas de questions. On passe au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le modèle de convention de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux aux associations (ci-annexé),
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer selon ce modèle toutes les conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux aux associations, qui arrivent à terme.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Convention de mise à disposition
[nom de la salle, du local, de l'installation sportive ou de
l'équipement]

[dates 3 saisons] exemple 2023-2024 / 2024-2025 / 2025/2026

Vu la délibération N° du 26 juin 2023

Entre :

D'une part,

La commune de LE BARP, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 37 avenue des Pyrénées, 33116 Le Barp CEDEX, représentée par Madame la Maire Blandine SARRAZIN,

Et d'autre part,

L'association [.....] régie par la loi de 1901 et déclarée en préfecture de la Gironde le [.....] sous le numéro **W33600**..... dont le siège social est à Le Barp, représentée par [**président/présidente / nom – prénom**], agissant au nom et pour le compte de ladite association dont les coordonnées sont les suivantes :

Adresse & Code Postal : [.....]

Adresse mail : [.....]

Téléphone : [.....]

Considérant que la commune soutient le développement de la vie associative, culturelle et sportive, en favorisant l'insertion sociale, l'éducation et la participation des citoyens.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

I. LOCAUX MIS A DISPOSITION

[description du bâtiment, des installations, des équipements]

II. MODALITES D'OCCUPATION

La mise à disposition concerne la saison [.....]

CRENEAUX RESERVES :

du 1^{er} septembre [.....] au 31 août [.....]

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heures	de __h__ à __h__	de __h__ à __h__	de __h__ à __h__	de __h__ à __h__	de __h__ à __h__	de __h__ à __h__	de __h__ à __h__

* pendant les vacances scolaires : priorité au service jeunesse de la ville

Les locaux suivants :

- [nom du bâtiment]

Nature de(s) l'activité(s) organisée(s)

[.....]

L'association s'engage à fournir à la ville la justification des créneaux horaires utilisés (effectif dans chaque catégorie).

Les locaux occupés doivent être utilisés **exclusivement aux jours et heures sollicités** pour les activités.

La commune se réserve le droit avec un préavis minimum de 10 jours de récupérer de façon temporaire l'ensemble des locaux mentionnés dans cette convention. Pour le hall ce délai sera ramené à 3 jours.

SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE DES LOCAUX

La ville met à disposition de l'association les locaux à titre gracieux en dérogation au principe général de non gratuité de mise à disposition des équipements publics.

Ou

La ville met à disposition de l'association les locaux à titre onéreux sur la base des tarifs municipaux actualisés chaque année.

Les charges sont assurées en fonction des dispositions et contraintes propres à la Ville du Barp et l'association renonce à tout recours en cas de diminution ou de modification des prestations.

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène.
- **Dans le cadre de mesures sanitaires exceptionnelles, l'association s'engage à respecter les directives nationales, préfectorales et municipales.**

- Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage devra être respecté.
- **Interdiction absolue de fumer et de vendre de l'alcool dans les locaux (sauf autorisation spécifique suivant la réglementation des débits de boissons en vigueur).**
- **L'entrée aux animaux est interdite exceptés les chiens guides d'aveugles.**
- **La sous-location est interdite.**
- **L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre NON LUCRATIF.**

III. DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION

Accès

L'accès à la salle doit se faire uniquement par le parking du gymnase. Les véhicules doivent être stationnés prioritairement sur le parking prévu à cet effet. L'accès à l'enceinte du gymnase par le hall d'accueil peut être interdit par la commune, et ce, par simple mail du service Vie Associative.

Matériel

L'association aura obligation de ranger convenablement son propre matériel à l'endroit précis qui lui a été attribué, afin de ne pas nuire à l'utilisation du gymnase pour les autres utilisateurs.

État des lieux des locaux

Un état des lieux sera effectué en présence d'un agent de la ville du Barp **lors d'une nouvelle signature de convention.**

Clés / Badges

L'association utilisatrice dispose sous sa responsabilité de clés permettant l'accès direct aux locaux utilisés.

Nombre de **clés/ badges** : le [date]

La fiche « encadrement de l'activité » devra être complétée afin de nommer les personnes possédant les jeux de clés.

Alarme intrusion

Dans le cas où la collectivité décide de la mise en place d'une alarme, un code personnel à l'association utilisatrice sera remis par la Ville du Barp. Ce code ne devra être transmis qu'aux personnes détentrices des clés.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

3. à rendre les clés au service vie associative en fin de saison ou à l'issue de l'utilisation s'il s'agit d'une utilisation ponctuelle,
4. à remplir l'attestation de décharge de clés après acceptation de la convention,
5. à ne pas faire de double de clés des locaux sauf autorisation du service Vie Associative.

IV. NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX, MAITRISE DES ENERGIES

- Nettoyage et entretien des locaux

L'association disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger de la Ville du Barp aucune réparation et devra les restituer en l'état. Elle s'engage à assurer à l'issue de chaque utilisation un nettoyage minimum des locaux et des voies d'accès utilisés, afin de ne pas nuire au fonctionnement des activités suivantes, qui auront lieu avant que le nettoyage ne soit effectué par la ville. A défaut, la convention pourrait être dénoncée par la Ville du Barp.

- Maîtrise des énergies

L'association vérifie la fermeture des portes et des fenêtres et l'extinction des éclairages dès la fin de l'utilisation des locaux. En outre, elle ne procède à aucune modification des installations et n'utilise pas d'équipement d'appoint pour le chauffage.

V. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'association s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable :

1. **Sa responsabilité locative** pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements, mobilier, matériel qui lui sont confiés par la Ville du Barp et ce à concurrence de 305 000 €, sans autre sous limitation pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc...

La Ville du Barp assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc...) objets de la présente convention et renoncera à tous recours ainsi que ses assureurs contre le preneur et ses assureurs au-delà de 305 000 €.

En deçà de cette somme, la Ville du Barp et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre le preneur et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

2. **Ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises** et tous ceux dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le bailleur et visés au § 1 ci-dessus) pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc...

3. **Sa responsabilité civile**, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques et de son personnel.

L'association ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre la Ville du Barp et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant.

Un exemplaire de l'attestation d'assurance à jour de l'association devra être remis au service Vie associative à chaque échéance.

L'association devra déclarer au plus tard sous 48h à l'assureur, d'une part, à la Ville du Barp, d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville du Barp, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

La non possession par l'association de ces polices d'assurances, ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entraînent la résiliation unilatérale et sans indemnité par la Ville du Barp de la convention.

VI. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Pour toute association nouvellement utilisatrice, lors de l'état des lieux, le représentant de la commune expliquera :

- les consignes de sécurité,**
- les voies d'accès qui seront utilisées,**
- les itinéraires d'évacuation et des issues de secours,**

- l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés),
- le nombre maximum de participants admissibles dans les lieux des activités concernées.

Une attestation de visite sera signée par les parties.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage :

- à assurer le gardiennage des locaux et des voies d'accès,
- à interdire l'accès à la salle à toute personne inconnue refusant de se présenter,
- à contrôler les entrées et les sorties,
- à faire respecter les règles de sécurité,
- à assurer la surveillance des participants pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux.

En cas de tout problème concernant la sécurité, l'utilisateur s'engage à informer la Ville du Barp immédiatement.

VII. DISPOSITIONS FINANCIERES

Mise à disposition à titre onéreux : une facture sera éditée à chaque fin de saison. Les tarifs municipaux sont actualisés tous les ans par décision municipale. Les nouveaux montants seront appliqués pour les saisons suivantes incluses dans cette convention.

L'association s'engage à réparer ou à indemniser la Ville du Barp pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux. **La ville se réserve le droit, à titre exceptionnel, d'annuler des créneaux.**

VIII. DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an [DATE SAISON 1] reconductible 2 fois [DATES SAISON 2 ET 3]

IX. EXECUTION DE LA CONVENTION

- La présente convention prendra effet lorsqu'elle aura été signée par les parties.
- Madame la Maire est autorisée à signer un avenant à cette convention pour toute modification demandée par une partie, ou les deux.
- La présente convention peut être **dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception ou modifier par avenant:**
 - ✓ par la Ville du Barp en **cas de force majeure**, si l'une des dispositions fixées par la présente convention n'est pas respectée ou si l'usage qu'il est fait des locaux est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou pour tout motif d'intérêt général.
 - ✓ par l'utilisateur des locaux en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la Ville du Barp si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

<p>[nom-prénom] Président de l'association [.....] Date ____ / ____ / ____ Signature</p>	<p>Blandine SARRAZIN Maire du Barp Date ____ / ____ / ____ Signature & Tampon</p>
--	--

ENCADREMENT DE L'ACTIVITE*

Les coordonnées de la personne qui assure la responsabilité de l'activité :

Nom : Prénom

Fonction :

Joindre une copie du diplôme permettant l'encadrement de l'activité.

Les coordonnées de la personne qui ouvre, qui ferme les portes et assure le respect des consignes de sécurité décrites

Nom : Prénom

Fonction :

Les coordonnées de la personne qui a rempli l'imprimé :

Nom : Prénom

Fonction :

Date :

Signature du responsable de l'association utilisatrice

***Remplir autant de fiche que de personnes encadrant l'activité**

N°40 - Instauration de la Taxe de séjour

Rapporteur : Virginie CORREIA

Madame La Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Présentation des motifs : Le Barp est une commune du Val de l'Eyre qui se trouve dans la forêt des Landes sur le territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Le Val de l'Eyre est au cœur du plus grand massif forestier d'Europe. C'est un vaste territoire à la croisée de toutes les routes. Celles des lagunes, de la rivière, et de la forêt de pins maritimes : un couloir naturel de circulation pour les pèlerins vers Saint-Jacques de Compostelle...

Accompagnée par l'Office de Tourisme intercommunal du Val de l'Eyre et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la commune conduit des actions de promotion en faveur du tourisme, et réalise des actions de protection et de gestion des espaces naturels.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 04 juillet 1984 instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour,

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 15 Juin 2023.

Madame la Maire : Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Monsieur Boutineaud.

Monsieur BOUTINEAUD : Oui une simple question. Est-ce que vous avez simulé ce que cela pourra rapporter sur un an sur le budget communal ?

Madame la Maire : Oui cela a été fait.

Madame CORREIA : Pour le moment, on est aux alentours de 10 000 euros, juste en se basant sur l'hôtel, sans prendre les gîtes, ou autres Airbnb, etc..., qu'ils peuvent y avoir.

Madame la Maire : Cela a été fait avec l'office du tourisme. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

En référence à l'article R. 2333-43 du CGCT

- 1° les palaces ;
- 2° les hôtels de tourisme ;
- 3° les résidences de tourisme ;
- 4° les meublés de tourisme ;
- 5° les villages de vacances ;
- 6° les chambres d'hôtes ;
- 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° les ports de plaisance ;
- 10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.
- **FIXE** les tarifs « au réel » suivants :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	Taux de 2 %

- **PREND** acte des exonérations prévues à l'article L 2333-31 du CGCT :
Sont exemptés de la taxe de séjour :
 - 1° Les personnes mineures ;
 - 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro.
- **CHARGE** Madame la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Madame la Maire : Vous avez reçu les décisions municipales depuis le dernier Conseil Municipal.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

2023-019	09/03/23	GROUPAMA – Quittance subrogatoire suite au vol du véhicule EH-752-RG
2023-020	10/03/23	ST GROUPE – Régénération de 2 courts de tennis en Béton Poreux
2023-021	13/03/23	NUMERO NON UTILISE
2023-022	13/03/23	Avenant 2 au Marché de réfection de l'accueil de la mairie de la commune de Le Barp Lot 3 : Plâtrerie
2023-023	13/03/23	Avenant 1 au Marché de travaux relatif à la construction d'un kiosque sur la commune de Le Barp Lot 9 : Peinture
2023-024	13/03/23	Avenant 1 au Marché de travaux relatif à la construction d'un kiosque sur la commune de Le Barp Lot 2 : Charpentes Bois
2023-025	13/03/23	Reconduction d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage des opérations de travaux et d'entretien
2023-026	14/03/23	Contrat de cession spectacle et atelier BZM 2023 les 24+25/03/2023 – Association Les Lubies
2023-027	15/03/23	Contrat de cession déambulation carnaval 22/03/2023 – Association La Tribale Démarche
2023-028	15/03/23	Portant institution de la régie de recettes et d'avances du Point Rencontre Jeunes
2023-029	04/04/23	Avenant au Marché de transformation d'un logement en Centre Communal d'Action Sociale sur la commune de Le Barp Lot 1 Démolition – Gros œuvre - VRD
2023-030	04/04/23	Avenant au Marché de ST GROUPE – Régénération de 2 courts de tennis en Béton Poreux
2023-031	05/04/23	Contrat de résidence artistique ZOCCO BAÏA 18-19-20/04/23
2023-032	06/04/23	Avenant au Contrat de service d'hébergement et de maintenance et d'installation de logiciel COSOLUCE
2023-033	14/04/23	Contrat de cession - Conférence « Lire à haute voix »
2023-034	17/04/23	Contrat pour video avec Bassin média TV
2023-035	17/04/23	Contrat de prestation de services Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI)
2023-036	20/04/23	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert : Jérôme LABORDE – Oyster Brothers – 29/04/2023

2023-037	21/04/23	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert : Compagnie Barber Shop Quartet Les filles du 3 ^{ème} – 28/04/2023
2023-038	24/04/23	Demande de subvention au CD 33 pour informatisation des établissements d'enseignement du 1 ^{er} degré
2023-039	24/04/23	Demande de subvention au CD 33 pour acquisition de petits équipements et travaux divers des établissements d'enseignement du 1er degré
2023-040	24/04/23	Demande de subvention au CD 33 pour l'opération d'acquisition foncière à Gironde Habitat
2023-041	24/04/23	Demande de subvention au CD 33 pour l'opération de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de foot
2023-042	24/04/23	Demande de subvention au CD 33 pour l'opération de construction du BATASSO
2023-043	21/04/23	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert : Blue Fish Productions – Armonia 29/04/2023
2023-044	25/04/23	Contrat SONOTEK SANDY SMOKE
2023-045		NUMERO NON UTILISE
2023-046	26/04/23	Contrat Association re mineur Eyre de fête
2023-047	26/04/23	Contrat association petit fouit marché de producteur
2023-048	28/04/23	Parking Salinier Demande de subvention au titre du FDAEC 2023
2023-049	26/04/23	Demande de subvention au CD 33 pour l'opération de construction du BATASSO
2023-050		NUMERO NON UTILISE
2023-051		NUMERO NON UTILISE
2023-052		NUMERO NON UTILISE
2023-053	10/05/23	Avenant au Marché de ST GROUPE – Régénération de 2 courts de tennis en Béton Poreux
2023-054	12/05/23	Reconduction du marché d'entretien des espaces verts
2023-055	12/05/23	Contrat d'assurance commune (Groupama) 2023
2023-056	24/05/23	Portant arrêté composition jury de concours maîtrise d'œuvre de l'aménagement du centre bourg Annulé et remplacé
2023-057	31/05/23	Contrat Le Petit Bal concert Eyre de fête
2023-058	31/05/23	Contrat partenariat IDDAC / villes partenaires – BZM 2023
2023-059	02/06/23	Portant passation d'un contrat de maintenance pour l'entretien de l'ascenseur de la médiathèque
2023-060	03/06/23	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert : BADGER PROD –ALAM – fête de la musique 17/06/2023
2023-061	14/06/23	Portant arrêté composition jury de concours maîtrise d'œuvre de l'aménagement du centre bourg et pour annule et remplace 2023-056

Madame la Maire : Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 septembre. Je vous souhaite un bel été. Et voilà ce Conseil Municipal est terminé. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé Madame la Maire lève la séance à 20h15.

Liste des élus présents lors du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023, pour l'approbation du procès-verbal du 26 Juin 2023.

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : MORETTO Jacques à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à DUPRE Christine, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, PIANARO Richard à MEDOZA Emilie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle, BOUTINEAUD Alain.

Le présent procès-verbal est approuvé à la l'unanimité des membres présents et représentés.

**Madame la Maire
Blandine SARRAZIN**



**Le secrétaire de séance
Fabienne ALVES**

